

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2019**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi cinq février deux mil dix-neuf, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

L'an **DEUX MIL DIX-NEUF**, le **lundi onze février**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, **Maire**, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC, conseillers

Absents : M. Claude BERTIER, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE.

M. Claude BERTIER avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Catherine DOUBLET, M. Thomas GUERIN à M. Olivier GAULIN, M. Bernard THIZY à Mme Raymonde BLANC, Mme Bernadette PLASSE à Mme Sylviane LASSABLIERE.

Secrétaire : M. Jean-Paul FORESTIER.

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 17 décembre dernier.

**Délibération n° 2019/02/01 - Loire Forez agglomération - Programme Local de l'Habitat
- Avis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement ses articles L. 302-1 à L. 302-4-1 ;

Vu la délibération du 21 mars 2017 par laquelle Loire Forez agglomération a lancé l'élaboration d'un programme local de l'habitat à l'échelle des 88 communes du territoire ;

Vu la délibération du 13 novembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLH ;

Vu la transmission pour avis, le 17 décembre 2018, du projet de PLH ;

Considérant que ce document stratégique de programmation définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans.

M Christophe BAZILE expose que ce programme comprend de nombreuses actions en faveur notamment de la modernisation du parc de logements existants, de la création d'une offre accessible en vue de faciliter les parcours résidentiels et de la redynamisation des centres-bourgs/villes afin d'améliorer la qualité de vie. Il représente un investissement important pour l'agglomération, à hauteur de 13 millions d'euros sur 6 ans.

Les communes consultées disposent de 2 mois pour rendre leur avis sur le projet de PLH arrêté.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le Programme Local de l'Habitat arrêté en Conseil Communautaire de Loire Forez agglomération le 13 novembre 2018.

Mme Sylviane LASSABLIERE prend en compte l'objectif annoncé de l'isolation thermique. Elle s'interroge pour savoir pourquoi la ville n'a pas autorisé l'isolation thermique par l'extérieur sur la façade donnant sur la rue pour l'immeuble situé au 1 Quai des Eaux Minérales.

M. Christophe BAZILE explique que l'isolation par l'extérieur empiétait de 10 cm sur le domaine public dans ce cas précis et que, de ce fait, le trottoir n'était plus aux normes d'accessibilité. Cette problématique va se poser de plus en plus fréquemment, il conviendrait d'y trouver une réponse partagée.

Il précise également que le PLH parle d'isolation thermique efficace.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité rend un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté en Conseil Communautaire.

Délibération n° 2019/02/02 - Projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des Coteaux du Forez - Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L 113-15 ;

Considérant que le Département peut mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains par la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) ;

M. Gérard VERNET explique que deux PAEN ont déjà été institués dans le département sur la Vallée du Gier et sur l'Ouest roannais. Un PAEN est en cours d'élaboration sur l'Ouest stéphanois. Le Département de la Loire va lancer en 2019 un nouvel appel à projet pour initier un nouveau PAEN. Loire Forez agglomération envisage de faire acte de candidature en vue de mettre en place un PAEN sur les communes suivantes : Bussy-Albieux, Arthun, Boën-sur-Lignon, Leigneux, Trelins, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Marcoux, Marcilly-le-

Châtel, Pralong, Champdieu, Montbrison, Ecotay-l'Olme, Lézigneux, Saint-Thomas-la-Garde, Saint-Romain-le-Puy, Boisset-Saint-Priest.

La mise en place d'un PAEN n'engendre pas l'entrée en vigueur d'un règlement supplémentaire, c'est bien le PLU(i) qui s'applique avec les zonages A et N, mais le PAEN permet d'apporter une protection complémentaire et permet la mise en place d'un programme d'actions, ce qui constitue une plus-value en matière d'aménagement du territoire.

Le Département de la Loire finance l'animation de ce PAEN à hauteur de 50 % mais ne finance pas le programme d'actions qui en découle. D'autres financements existent notamment au niveau européen. A noter tout de même que certaines actions déjà financées par le Département sont mises en place en priorité sur les territoires bénéficiant d'un PAEN.

Un tel projet nécessite une implication forte des élus des communes et de Loire Forez agglomération. Afin d'envisager la candidature de Loire Forez agglomération qui pourrait être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du mois de mars, il est demandé à chacune des communes concernées d'émettre un avis sur ce projet.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur la candidature de Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projet PAEN qui va être lancé par le Département de la Loire.

Mme Liliane FAURE est évidemment favorable à cet outil d'aménagement du territoire. Elle voudrait connaître le détail de son financement. Il est dit que le Département financerait 50% s'agissant de l'animation. Quel est le projet ?

M. Gérard VERNET explique que la démarche implique la nomination d'un animateur (lequel a déjà travaillé sur le PAEN de l'Ouest Roannais).

M. Jean-Yves BONNEFOY précise également que certains documents d'urbanisme seront financés à hauteur de 21%.

Mme Liliane Faure demande qui finance le reste.

M. Gérard VERNET répond que Loire Forez agglomération intervient en tant que porteur de la démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur la candidature de Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projet PAEN qui va être lancé par le Département de la Loire.

Délibération n° 2019/02/03 - Convention de mise à disposition d'un agent à Loire Forez agglomération dans le cadre du futur transfert de la compétence Eau - Approbation et autorisation du Maire à la signer

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu l'accord de Monsieur Martial VERNAY, technicien territorial, responsable du pôle « Fluides » ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence Eau va être automatiquement transférée à Loire Forez agglomération ;

M. Alain GAUTHIER expose au Conseil Municipal que, dans le but de préparer ce transfert de façon la plus optimale possible, il propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération, à hauteur de 50 % de son temps de travail, le responsable du Pôle Fluides, actuellement agent municipal.

Ainsi, il demande au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération laquelle a pour objet de prévoir les modalités nécessaires à cela à savoir notamment la nature des fonctions exercées par l'agent en question, la durée, les conditions financières de la mise à disposition, les conditions d'emploi de l'agent, sa rémunération.

Mme Liliane FAURE approuve la démarche présentée car la prise de compétence eau est une démarche stratégique tant au niveau de la sécurisation de l'approvisionnement que de la démarche environnementale.

Comme pour l'assainissement, celle-ci demandera plusieurs années mais cela va dans le bon sens. Elle espère que l'expertise de la gestion publique de l'eau de la Ville de Montbrison pourra être mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un agent à Loire Forez agglomération dans le cadre du futur transfert de la compétence Eau,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2019/02/04 - Cœur de Ville - Nouvelle convention avec Action Logement Services - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2018/12/03 du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et Action Logement Services ;

Considérant que, postérieurement au Conseil Municipal de décembre, Action Logement Services a souhaité modifier cette convention ;

M. Christophe BAZILE rappelle que cette convention a comme objectif la mise en place d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'opération Action Cœur de Ville afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Annuler la délibération n°2018/12/03 du 17 décembre 2018
- Approuver la convention tripartite telle que présentée
- Autoriser sa signature par M. le Maire, ainsi que celle d'éventuels avenants et de tout autre document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Annule la délibération n°2018/12/03 du 17 décembre 2018
- Approuve la convention tripartite telle que présentée
- Autorise sa signature par M. le Maire, ainsi que celle d'éventuels avenants et de tout autre document afférent.

Délibération n°2019/02/05 - Marché de travaux de réfection de 3 courts de tennis et de construction de 2 terrains de padel - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 42 ;

Vu le Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 59 ;

Vu la délibération n°2018/11/10 du 7 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le dépôt d'une demande de permis d'aménager pour la création de 2 terrains de padel ;

Considérant la nécessité de procéder également à la réfection des 3 courts de tennis existants ;

M. Jean-Yves BONNEFOY explique qu'une consultation a été lancée le 14 décembre 2018 sous la forme d'une procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 24 janvier 2019.

La consultation est divisée en 2 lots :

- lot 1 : réfection des 3 courts de tennis
- lot 2 : construction de 2 terrains de padel

Le lot 1 comprend une tranche optionnelle portant sur la réfection d'un court de tennis en terre battue.

Les critères de sélection des offres sont la qualité technique de l'offre sur 60 et le prix sur 40.

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

- lot 1 : Sols Tech, Laquet tennis, Tennis d'Aquitaine
- lot 2 : Laquet tennis, Tennis d'Aquitaine, Kip sport

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les marchés à l'entreprise Laquet Tennis pour un montant de 68 827 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle) pour le lot 1 et pour un montant de 65 412 € HT pour le lot 2, cette entreprise ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, l'autoriser à signer les marchés correspondants ainsi que leurs éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- attribue les marchés à l'entreprise Laquet Tennis pour un montant de 68 827 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle) pour le lot 1 et pour un montant de 65 412 € HT pour le lot 2,
- l'autorise à signer les marchés correspondants ainsi que leurs éventuels avenants.

Délibération n° 2019/02/06 - Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEL pour les travaux de dissimulation de réseaux rue Précomtal

M. Olivier GAULIN expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation de réseaux rue Précomtal.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel:

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Aménagement - Rue Précomtal	54 610 €	94.0 %	51 333 €
Génie civil Télécom - Précomtal	24 550 €	75.0 %	18 412 €
Cablage télécom	8 688 €	100.0 %	8 688 €
TOTAL	87 848 €		78 433 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation - Rue Précomtal" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 10 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n° 2019/02/07 - Urbanisme - Alignement de la rue Chantelauze - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer des demandes de permis de démolir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L451-1 et suivants ainsi que les articles R451-1 et suivants ;

Considérant le nécessaire alignement de la rue Chantelauze ;

M. Olivier GAULIN expose que plusieurs parcelles ont été acquises au fil des années et des opportunités. Certaines d'entre elles comprennent des bâtiments qu'il convient de démolir pour procéder à l'alignement de la voie. Ainsi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer 4 demandes de permis de démolir portant sur les parcelles cadastrées section BN 411, 237, 188 et 340.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer 4 demandes de permis de démolir portant sur les parcelles cadastrées section BN 411, 237, 188 et 340.

Délibération n° 2019/02/08 - Contournement de Montbrison - Acquisition d'un terrain auprès des sociétés Immophonie et Lotisseur de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Considérant l'aménagement du contournement de Montbrison ;

M. Christophe BAZILE explique que les sociétés Immophonie et Lotisseur de la Loire cèdent à la commune la parcelle cadastrée section BD 2237 d'une superficie de 1 509 m² située chemin de Maupas. Cette cession est consentie au prix de 24 €/m² soit un montant total estimé de 36 216 €. Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette dernière.

M. Norbert THIZY explique qu'il s'abstient car il n'a pas pu prendre connaissance du plan qu'il avait demandé avant la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 31 voix pour et 1 abstention:

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD 2237 d'une superficie de 1 509 m² située chemin de Maupas dans les conditions présentées ci-avant
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière.

Délibération n° 2019/02/09 - Foncier - FRPA - Avenant au bail n° 38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-25 ;

Vu l'article L251-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Bail à construction conclu le 1^{er} octobre 1983 entre la Ville de Montbrison et Loire Habitat concernant le Foyer Résidence pour Personnes Agées ;

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de l'avenant n°38 portant la redevance due par la Ville à Loire Habitat à 325 503 € pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature de l'avenant n°38 portant la redevance due par la Ville à Loire Habitat à 325 503 € pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

Délibération n°2019/02/10 - Education Jeunesse et Sports - Caisse d'Allocations Familiales de la Loire - Conventions d'objectifs et de financements des Prestations de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire, Périscolaire et Accueils Adolescents 2019-2022 - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire et Extrascolaire » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la Ville sont arrivées à échéance ;

M. Abderrahim BENTAYEB explique qu'il convient de procéder à leur renouvellement pour la période 2019-2022 et également de signer la nouvelle convention, pour la même période, portant sur la « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil Adolescents » relative à la création de l'Espace Jeunes.

Ces conventions ont pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers ;
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

L'objet principal défini dans ces conventions est de soutenir le fonctionnement et le développement des accueils de loisirs sans hébergement.

Ces conventions permettront de dégager les financements suivants :

- Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire, Périscolaire et Adolescents :

Montant de la prestation de service = $30\% \times \text{prix de revient dans la limite d'un prix plafond}^* \times \text{nombre d'actes ouvrant droit} \times \text{taux de ressortissants du régime général}$.

*Le prix plafond est fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Périscolaire Plan Mercredi » :
Nouvelles heures \times Montant horaire fixé par la Cnaf \times Taux Régime Général de la Pso Périscolaire

Il demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver les 3 conventions à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions ainsi que leurs éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve les 3 conventions à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire telles que présentées ci-avant ;
- autorise M. le Maire à signer ces conventions ainsi que leurs éventuels avenants.

Délibération n°2019/02/11 - Culture - Poly'sons 2019 - Conventions de partenariat - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature des conventions de partenariat avec le Crédit Agricole Loire Haute Loire et France Bleu pour l'édition 2019 du festival des Poly'sons.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve et autorise la signature des conventions de partenariat avec le Crédit Agricole Loire Haute Loire et France Bleu pour l'édition 2019 du festival des Poly'sons.

Délibération n°2019/02/12 - AGASEF - Convention d'intervention « Médiation éducative et sociale » sur le quartier de Beauregard - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que durant l'année 2018, la commune de Montbrison s'est trouvée confrontée à des problèmes nouveaux de comportement de certains habitants, particulièrement sur le quartier de Beauregard ;

M. Alain GAUTHIER explique au Conseil Municipal qu'après une première investigation menée par les services municipaux et les bailleurs sociaux, il est ressorti un besoin d'action de médiation éducative et sociale. Une première intervention initiée par l'équipe de l'AGASEF se déroulerait sur le quartier de Beauregard du 1^{er} mars au 31 août 2019 visant à :

- Réaliser un diagnostic de territoire,
- Repérer rapidement les situations cristallisant des tensions entre ces regroupements de jeunes et la population,
- Repérer en amont les situations à risques,
- Mettre en place une logique éducative, préventive et de médiation.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'intervention « Médiation éducative et sociale » sur le quartier de Beauregard avec l'AGASEF et l'Etat et d'en autoriser la signature, ainsi que celle d'éventuels avenants par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention d'intervention « Médiation éducative et sociale » sur le quartier de Beauregard avec l'AGASEF et l'Etat
- en autorise la signature, ainsi que celle d'éventuels avenants, par M. le Maire.

Délibération n° 2019/02/13 - Tableau des effectifs - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
Technique	1		Adjoint technique	100	01/02/2019
		1	Adjoint technique	80	01/02/2019
		1	Adjoint technique	100	01/02/2019
Administratif	1		Adjoint administratif	50	01/02/2019
Animation	2		Adjoint d'animation	100	01/02/2019
Total	4	2			

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs

Délibération n° 2019/02/14 - Délégation au CDG 42 afin de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, qui couvre les obligations statutaires des agents

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - 1- Décès
 - 2- Accident de service et maladies professionnelles
 - 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
 - 4- Maternité, adoption
 - 5- Maladie ordinaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - 1- Accident du travail
 - 2- Maladie grave
 - 3- Maternité, adoption
 - 4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.

Régime du contrat : capitalisation.

CHARGE M. le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

Marchés de travaux				
<u>Marchés inférieur à 20 000 € HT</u>				
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Remplacement de menuiseries extérieures bois de l'aile sud du Musée d'Allard	12/04/2018	Menuiserie Marc Blanc	42600	18 850,00 €
Réfection de la salle d'évolution de l'école d'Estiallet - lot n°1 Sol souple	14/05/2018	Tapis François	42000	6 619,20 €
Réfection de la salle d'évolution de l'école d'Estiallet - lot n°2 Plâtrerie peinture et faux plafonds	15/05/2018	Deribreux	42000	9 896,51 €

<u>Marchés de 20 000 € HT à 90 000 € HT</u>				
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Installation d'un équipement de cuisine dans le cadre de la construction de l'école maternelle de Beauregard	10/01/2018	Froid Equipment Service	42840	20 676,87 €
Remplacement des arcades du bâtiment de l'Hôtel de Ville	17/04/2018	Micholet	42330	49 232,67 €
Rénovation des façades Sud et Est de l'aile Sud du Musée d'Allard	19/04/2018	Dolmen	42560	22 537,00 €
Extension du système de vidéoprotection de la ville de Montbrison	13/06/2018	Eiffage énergie	42600	84 235,44 €
Travaux de plâtrerie pour l'aménagement des bureaux de la Police Municipale	27/06/2018	Gounon & Fils	42230	34 672,00 €
Désamiantage, déconstruction et démolition de l'école Jeanne d'Arc	23/07/2018	SMTP	42600	36 850,00 €
Travaux d'électricité et SSI sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville	28/08/2018	Bonnaire Electricité	42000	37 646,90 €
Travaux de pose et dépose de matériels lumineux pour les fêtes de fin d'année 2018	19/10/2018	Eiffage énergie	42600	29 663,00 €
Réfection de l'éclairage intérieur et extérieur des courts de tennis	19/11/2018	Eiffage énergie	42600	23 400,04 €
Fourniture et pose de cabines sanitaires PMR	06/12/2018	MPS Toilettes Automatiques	40230	45 750,00 €

<u>Marchés supérieurs à 90 000 € HT</u>				
Travaux canalisation d'eau - Marché subséquent n°13 rue Beauregard - lot n°1	04/01/2018	Eurovia dala agence LMTP	42650	134 781,00 €
Travaux canalisation d'eau - Marché subséquent n°13 rue Beauregard - lot n°2	04/01/2018	Cholton	42650	123 032,00 €
Travaux canalisation d'eau - Marché subséquent n°13 rue Beauregard - lot n°3	04/01/2018	SADE	42840	132 031,20 €

<u>Marchés de services</u>				
<u>Marchés de moins de 20 000 € HT</u>				
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Convention Ingénierie URHAJ - Analyse territoriale du logement des jeunes - Diagnostic de situation - Travail sur la rédaction du projet socio-éducatif en lien avec les usagers	08/01/2019	URHAJ	69000	2 000,00 €
Etudes patrimoniales du site de la Diana - marché subséquent n°2 Etude de datation des peintures des blasons	31/01/2018	Archipat	69009	6 100,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un mur d'escalade au Gymnase Dubruc	13/03/2018	Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade	75019	4 300,00 €
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux électriques de la mairie - marché subséquent n°2 Missions PRO à AOR	19/04/2018	Cogifluide	42400	4 800,00 €
Nettoyage de divers équipements municipaux	03/07/2018	Cleaning Office	42000	6 669,58 €
Nettoyage de divers équipements municipaux - 2ème	27/07/2018	Forez Nettoyage	42600	10 242,00 €
Etudes pour l'aménagement des locaux du théâtre des Pénitents	06/12/2018	CGM Architectes Associés	42100	18 600,00 €

<u>Marchés de 20 000 € HT à 90 000 € HT</u>				
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace sport des Jacquins	17/10/2018	Agence Ampère	42110	87 750,00 €
Etude de préservation du calvaire - marché subséquent n°2 Mission AVP	27/11/2018	Perspective patrimoine	69241	21 154,56 €

Marchés de fournitures					
<u>Marchés de moins de 20 000 € HT</u>					
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT	
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°21	05/01/2018	Streichenberger	69200	9 835,20 €	
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°22	23/02/2018	Granjon combustibles	42480	10 172,00 €	
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°23	15/04/2018	Granjon combustibles	42480	10 912,00 €	
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°24	15/06/2018	Charvet	42260	12 452,20 €	
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°25	01/08/2018	Streichenberger	69200	10 924,50 €	
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°26	02/10/2018	Granjon combustibles	42480	11 215,00 €	
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°27	19/11/2018	Granjon combustibles	42480	10 488,00 €	
Fourniture de papier et d'enveloppes - Lot n°1 Papier	02/01/2018	Bureautique service du Forez	42600	Mini: / Maxi : 15 000 €	Marché conclu pour 1 an reconductible 3 fois
Fourniture de papier et d'enveloppes - Lot n°2 Enveloppes	02/01/2018	Bureautique service du Forez	42600	Mini: / Maxi : 2 000 €	Marché conclu pour 1 an reconductible 3 fois
Acquisition d'une saleuse à monter sur berce existante	03/05/2018	Acometis Production	68360	19 931,00 €	
Location d'instruments de musique et de matériel de son et lumière pour le théâtre des Pénitents - Lot n°1 Instruments de musique	06/06/2018	Transmusic	69100	Mini: / Maxi : 15 000 €	Marché conclu pour 1 an reconductible 2 fois
Fourniture de produits alimentaires et de boissons pour les manifestations organisées par la ville de Montbrison - Lot n°1 Epicerie et boissons	06/08/2018	Intermarché	42600	Mini: / Maxi : 14 000 €	Marché conclu pour 1 an reconductible 1 fois
Fourniture de produits alimentaires et de boissons pour les manifestations organisées par la ville de Montbrison - Lot n°4 Traiteur pour le quotidien	06/08/2018	Carré des Lys	42600	Mini: / Maxi : 1 400 €	Marché conclu pour 1 an reconductible 1 fois
Fourniture de produits alimentaires et de boissons pour les manifestations organisées par la ville de Montbrison - Lot n°2 Pains, viennoiseries, sandwichs, quiches, et pizzas	04/09/2018	Rama Tradition	42600	Mini: / Maxi : 15 000 €	Marché conclu pour 1 an reconductible 1 fois
Fourniture de services de téléphonie mobile	14/10/2018	Orange	69424	Mini: 6 000 € Maxi : 16 000 €	Marché conclu pour 1 an reconductible 2 fois

<u>Marchés de 20 000 € HT à 90 000 € HT</u>					
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT	
Fourniture de plaques de rue	09/01/2018	Lacroix Signalisation	44800	Mini: / Maxi : 20 000 €	Marché conclu pour 1 an reconductible 3 fois
Fourniture de granulés bois	03/04/2018	Moulin Bois Energie	43220	Mini : 80 tonnes Maxi: 250 tonnes	
Fourniture de services de télécommunications - Lot n°1 Téléphonie fixe	05/06/2018	Orange	69424	Mini: / Maxi : 50 000 €	Marché conclu pour 1 an reconductible 1 fois
Fourniture de services de télécommunications - Lot n°2 Accès internet et interconnexions	05/06/2018	Equation	42000	Mini: / Maxi : 34 000 €	Marché conclu pour 1 an reconductible 1 fois
Location d'instruments de musique et de matériel de son et lumière pour le théâtre des Pénitents - Lot n°1 Son et lumière	06/06/2018	Mag Scène	42100	Mini: / Maxi : 55 000 €	Marché conclu pour 1 an reconductible 2 fois
Fourniture de mobilier pour la nouvelle école maternelle de Beauregard	06/06/2018	Delagrave	77437	27 561,74 €	

Le secrétaire de séance


M. Jean-Paul FORESTIER.



